

Loi

Générale

modern

Loi n° 136/AN/90/2ème L portant ratification de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

n° 136/AN/90/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 23 du 15/12/1990

Date de publication
2 décembre 1990

Date du numéro
15 décembre 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations unies

VU le projet de résolution intitulé « la Convention relative aux Droits de l'Enfant » adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en sa 44e session

VU l'invitation de l'Assemblée générale à tous les États membres à envisager de signer et de ratifier ladite convention.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifiée la Convention relative aux Droits de l'Enfant susvisée avec les réserves annexées à la présente loi.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi d'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 2 décembre 1990.Par le Président de la République,HASSAN GOULED APTIDON.